

CHEMINONS ENSEMBLE N° 24

Le mot du Maire .

septembre 2013.

La Rumeur : Un sujet de discussion circule actuellement dans notre village. Il me semble pourtant m'être déjà exprimé à ce propos et avoir donné les explications nécessaires : le mobilier de l'église.

Je comprends bien volontiers tous les Cheminoniers qui se lassent de voir les travaux s'éterniser dans et pour notre église. Cependant, il ne faut pas oublier que tout ce qui se passe (et se termine) actuellement est la conséquence de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Cette loi est très claire et en ce qui concerne les droits et les devoirs du maire, représentant la commune propriétaire : « Le maire a la responsabilité de la conservation et du patrimoine de la commune. C'est à la commune qu'incombe la charge des réparations et des restaurations. ... ».

Par cette loi, nos aînés ont cru pouvoir enrichir le patrimoine de l'État mais ils ne semblent pas avoir jugé les conséquences du texte, car l'entretien et la restauration ont un coût et celui-ci est très élevé.

Les conseils municipaux précédents ont eu le courage d'appliquer les directives de la loi de 1905 et ont donné leurs accords pour la restauration de l'église de Cheminon. Nous avons poursuivi notre action dans ce sens et, aujourd'hui, nous en voyons l'aboutissement. Vous le constaterez lors de la cérémonie de réouverture de cette église Saint-Nicolas de Cheminon, tout n'est pas parfait. Il reste bien des choses encore à revoir, mais, je le pense sincèrement, tous les acteurs ayant participé à l'ensemble des travaux, peuvent être fiers du résultat.

Soyez certains que le capital investi dans ce chantier conséquent a été étudié au plus près, tout en conservant comme objectif le désir d'obtenir un résultat durable qui permettra à nos successeurs de "souffler" un peu.

Tordons donc le cou à cette rumeur mensongère et sachons respecter les termes d'une loi dont la majorité de nos concitoyens n'avait pas su estimer les conséquences à long terme.

Quoi qu'il en soit, j'espère que le 13 octobre vous serez nombreux à venir dans ce lieu de culte et, qu'une fois encore, vous serez fiers d'être Cheminonières et Cheminoniers.

CHANGEMENT DE N° DE TÉLÉPHONE À FAIRE SUIVRE ... PRUDENCE !

En France, maintenant beaucoup de numéros de téléphone commencent par **09**

Mais il n'y a que 10 chiffres.

L'U.F.C. QUE CHOISIR, organisme très sérieux, demande à ses adhérents de faire circuler le message suivant :

« Une lettre est déposée à votre domicile par la compagnie PDS —Service de colis— indiquant qu'ils sont dans l'impossibilité de livrer un colis et que vous devez les contacter au :

09 06 66 11 911.

N'appellez pas ce numéro à 11 chiffres !

Il s'agit d'une arnaque depuis le Bélize (Amérique Centrale, ex Honduras Britannique).

Si vous appelez et que vous commencez à entendre le message enregistré, vous serez immédiatement facturé de 315 Euros pour cet appel ! Faites-le savoir autour de vous

NOS PEINES ET NOS JOIES.

Décès.

Le 23 juin, Mme Laurence HUYET, 51 ans, native de Cheminon., dcd à Lagnes 84 800.

Le 3 juillet, M. Pierre BARRILLIOT, 92 ans.

Arrivées.

M. GAUER Franck et Mlle DRAVIGNY Madeline, 1, rue de Trois Fontaines.

M. JEANNINGROS Charlie et Mlle DEPPEL Florence, 34, rue Bénard.

M. et Mme DUCCESCHI Cyril et Garance et leurs enfants, 1 rue de l'Échafaud.

Naissances.

Le 27 mars, TILIO, Benjamin CHAURÉ et Sandy DEFONTAINE, 4 rue Gabriel Pelletier.

Le 30 juillet, SOHANE, d'Abdelkader Belhadje DJANTI et de Jill POIRIER, 80 rue Haute .

Mariages.

MICHEL Julien et LOUPMON Audrey le 10 août.

CASTELLO Jean-Jacques et Boyer Marie-France le 31 août.

PAYOT Steven et HUYET Élodie le 7 septembre.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS, LES LAURÉATS DU CONCOURS.

AU NIVEAU DU CANTON DE THIÉBLEMONT-FARÉMONT.

CATÉGORIE VILLES ET VILLAGES.

Deuxième catégorie :

Commune dont la population est comprise entre 301 et 1 000 habitants :

Sapignicourt : Une fleur.

1. Cheminon.

2. Vauclerc.

3. Larzicourt.

CATÉGORIE PARTICULIERS :

Première catégorie : Maison avec grand jardin superficie supérieure à 500m² :

Prix d'honneur : //

1. Jim PARTY, Cheminon.

Deuxième catégorie : Maison avec petit jardin superficie inférieure à 500 m² .

1. Jean-Pierre DIGARCHER, Cheminon.

Troisième catégorie : Maison avec balcon, fenêtre ou décor sur la voie publique.

Prix d'honneur : Georges COCHON, Cheminon.

3. Renée PEROT, Cheminon.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.

Chacun des 405 villages de la Marne a reçu la visite d'un jury de canton qui a sélectionné les meilleurs pour le palmarès départemental.

--Maison avec balcon, fenêtre ou décor sur la voie publique :

Grand prix d'honneur : //

Prix d'honneur : **M. Georges COCHON, Cheminon.**

Mention très bien : //

Mention bien : //

--Concours des villes et villages fleuris, communes de 301 à 1 000 habitants :

1^{er} prix départemental : //

Mention très bien : **Cheminon**, ainsi que trois autres communes.

Mention bien : //

AU NIVEAU COMMUNALE.

Mesdames FAGNANT France, PEROT Renée, NOËL Thérèse.
M. et Mme BOUCHAUD Jean-Paul, COCHON Georges, COLAS Michel,
DIGARCHER Jean-Pierre, GÉRARD Didier, GÉRARD Jean-Louis,
NOUGARÈDE René, PARTY Jim, PETIT Jym, THIOLIÈRE Gérard,
THOMAS Jean-Pierre, REUTER Dominique.

Chaque lauréat se voit offrir un bon d'achat de fleurs de 30 € (20 € offert par la commune et 10 € par l'ADAPEI de Vassincourt).

TOUTES NOS FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS.

SOUVENIRS, SOUVENIRS.

En 1977, Michel DELPECH dans sa chanson « LOIR ET CHER » chantait :

« *On dirait qu'ça t'gêne de marcher dans la boue* ». Il apparaît que dans l'entourage du chanteur certains n'aiment pas « *marcher dans la boue* », cela se comprend, la boue salit les chaussures et la voiture et ensuite on la transporte dans sa maison. Ben oui c'est gênant.

Un article dans l'Union du dimanche 11 août mérite une attention particulière. Selon l'article R 116-2 du Code de la voirie routière : « ... *seront punis d'une amende de 5^e classe, ceux qui*

auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public » Soit une amende de 1 500 euros.

La présence de terre ou de boue sur les chaussées peut entraîner des accidents. La responsabilité de celui qui en est à l'origine peut être engagée, même s'il a posé des panneaux de signalisation.

DE BEAUX EXEMPLES D'INCIVILITÉ. (Car vu le nombre de sacs, ce n'est pas le fait d'une seule et même personne)

Il est possible de dire, sans risque de se tromper qu'il s'agit de personnes dont la redevance des OM est soumise au texte de la Loi mentionnée ci-dessous :

L'article 46 de la Loi 2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1 de l'environnement) précise :

« *La Redevance des ordures ménagères (OM) et la Taxe d'enlèvement des OM devront intégrer dans un délais de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et / ou le volume, et / ou le nombre d'enlèvements des déchets* ».

Donc ce ne sont pas des habitants de notre Communauté de Communes, puisque, poids,volume ou quantité de nos poubelles, n'ont pas d'incidence sur les tarifs. Mais qu'en sera-t-il quand la Loi citée ci-dessus sera appliquée ? ». 5 ans après le 3 août 2009, c'est bientôt ! et bien souvent la périphérie des bacs à verres du bas, nous en donne une idée.

Nous avons eu, hélas, de bien tristes exemples avec l'ex dépotoir du chemin de Renauval et plus récemment des dépôts sauvages à proximité du château d'eau. Et aujourd'hui c'est dans la descente de la rue de l'Abbaye que cela commence.



Autorisation, sous certaines conditions, a été donnée pour les dépôts des gravats, mais ce sont aussi des déchets

de tonte ou de taille des haies que l'on retrouve. À quand les sacs-poubelles de déchets alimentaires, les téléviseurs ou autres machines à laver ? En cette fin de mois de septembre nous n'en sommes plus très loin.

RECTIFICATIF À L'ARTICLE SUR LES NIDS DE GUÈPES OU D'ABEILLES DU CHEMINONS ENSEMBLE N° 23.

Des 4 numéros de téléphone cités, seul le n° La CAMDA 03 26 04 74 00 semble digne de confiance, les autres " ne sont pas en service".

RESULTATS SCOLAIRES - JUIN 2013

BREVET DES COLLEGES Lilian BILLOT // Amandine et Camille COUVREUX // Vanessa MORLOT

CAP Agent Polyvalent de Restauration : Mélanie LAVANDIER
Menuisier : Vincent RICHARD

BEP Plombier-Chauffagiste : Quentin RICHARD

BAC Professionnel Logistique : Annick CARITTE
Chaudronnerie : VANHAECK Vincent

BACCALAUREAT SCIENTIFIQUE Benjamin BARRILLIOT // Elise LONGUEVILLE // Lorelei WARNOTTE

RENTREE SCOLAIRE 2013/2014

LES EFFECTIFS

<u>École de CHEMINON - 43 élèves</u>	<u>École de TROIS-FONTAINES</u>	
<u>Cycle 1</u> : Mme COCHENER, Directrice HUYET, Directrice	<u>Cycle 2</u> : Mme GUERARD	<u>Cycle 3</u> : Mme

7 élèves

10 Petite Section (3 ans)
7 Moyenne Section (4 ans)

26 élèves

10 Grande Section (5 ans)
10 C.P.
6 C.E.1

25 élèves

8 C.E.2
9 C.M.1
8 C.M.2

Rappel des effectifs

2008/2009 : **78**

2010/2011 : **71**

2012/2013 : **65**

2009/2010 : **75**

2011/2012 : **75**

2013/2014 : **68**

Pour des raisons pédagogiques (sport, décloisonnement, Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) la classe de Trois-Fontaines est regroupée à Cheminon tous les après-midi.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Elle est ouverte de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 17 h 00 à 18 h 30 - Actuellement une douzaine d'enfants fréquentent la garderie, ils sont répartis un peu près par moitié sur l'accueil du matin et du soir.

ENTRÉES EN 6° AU COLLEGE DE SERMAIZE LES BAINS

Manon BONNET // Armand COBERT-LEVY // Océane ROSTAINE

La remise des dictionnaires aux nouveaux collégiens a eu lieu le 27 juin 2013 à l'école de Cheminon

TRANSPORTS SCOLAIRES

- **25 élèves** vont vers le Collège Louis Pasteur de SERMAIZE LES BAINS

3 élèves en **6ème** // **9** élèves en **5ème** // **3** élèves en **4ème** // **10** élèves en **3ème**

- **10 élèves** dont une de Trois-Fontaines vont vers le Lycée François 1er de VITRY LE FRANCOIS

TRAVAUX D'ÉTÉ A L'ÉCOLE

Un revêtement de sol, financé par les communes de Cheminon et Trois-Fontaines, a été posé dans la salle de motricité.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Les communes de CHEMINON et TROIS-FONTAINES ainsi que le conseil des Écoles ont choisi de reporter la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

RAPPEL :

- La circulation et le stationnement devant l'école sont interdits pendant les heures d'entrées et de sorties des élèves, sauf pour les riverains qui eux, font preuve de bon sens. Des panneaux en bas de la rue Le Prêtre et sur le mur à gauche de la mairie nous le rappellent.

Aussi, afin de faciliter le stationnement du bus, toujours aux heures d'école, il serait judicieux de laisser libre l'espace devant le monument aux morts.

ENCORE ET ENCORE :: FUMER TUE, MAIS LA FUMÉE POLLUE.

Le lundi 26 août, vers 9h00 du matin, le bas du village était en alerte. Une fumée épaisse, visibilité 20 mètres, odeurs pestilentielles, qui, pour une fois, ne provenaient pas de la station d'épuration. Compte rendu adressé au premier magistrat de notre commune, car après les informations alarmistes des jours précédents, le bas village était peut-être lui aussi l'objet d'une attaque par agent neurotoxique. Fallait-il faire appel à la protection civile, avec ses équipes N.B.C. et de décontamination ?

Non, en fait, il s'agissait tout simplement d'une INCIVILITÉ de plus, de la part d'une personne qui n'en a rien à F..... des autres et de la LOI. Car brûler des déchets est interdit. En plus, les brûler à 9h00 du matin, après une nuit très humide et deux jours pluvieux **(1)** et surtout sans tenir compte de la direction du vent relève d'un manque de respect des autres.

(1) C'est peut-être volontaire pour éviter la propagation ?

Les déchets verts, issus de la tonte de pelouses, de la taille des haies et arbustes, des travaux d'élagage ou de toutes autres pratiques similaires produites par des particuliers constituent des déchets ménagers.

Dès lors, l'article 84 du règlement sanitaire départemental s'applique : « Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers est interdit. Leur traitement doit être réalisé selon les textes en vigueur. Des dérogations ne peuvent être accordées par le Préfet que dans le cas où il est impossible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour leur élimination (collecte en porte à porte ou apport volontaire en déchèterie).

AUCUNE DÉROGATION N'EST ACCORDÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Les fumées toxiques :

La raison principale de cette mise au point est la pollution importante issue de la combustion de déchets végétaux, surtout s'ils sont humides. Les fumées produites détruisent la couche d'ozone et véhiculent des particules très fines chargées de composés cancérigènes.

Une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 a confirmé cette interdiction considérant que le brûlage des déchets verts :

- était à l'origine de trouble de voisinages générés par les odeurs et la fumée ;
- pouvait occasionner un incendie lorsqu'il est réalisé sans surveillance.
- générerait de façon incontrôlée des émissions de substances polluantes dans l'atmosphère toxiques pour l'homme et l'environnement : monoxyde de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures aromatiques polycycliques (composés cancérigènes véhiculés par les particules) ... La toxicité des substances émises pouvant être accrue quand les déchets verts sont associés à d'autres déchets tels les plastiques ou vernis des bois traités.

LES ACCIDENTS DOMESTIQUES : en parler pour les éviter.

Bien sûr, les accidents n'arrivent qu'aux autres, loin de chez soi ... et pourtant, ils sont nombreux à survenir à la maison ou lors des loisirs ! Près de 19 000 personnes meurent chaque année en France des suites d'un accident de la vie courante.

Parmi les premières victimes, les seniors et les jeunes enfants. Sans s'angoisser, il est important de se tenir informé pour limiter les risques.

En chiffres :

11 millions de personnes sont victimes
d'un accident de la vie courante chaque année.

4,5 millions font l'objet d'un recours aux urgences.

3^{ème} cause de mortalité en France.

1^{ère} cause de décès chez l'enfant de 1 à 4 ans.

Répartition des accidents de la vie courante :

SPORTS :	14 %
SCOLAIRES :	9 %
LOISIRS :	8 %
DOMESTIQUES :	61 %
AUTRES :	8 %

Un accident domestique grave se produit en France toutes les trois minutes.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la maison est un endroit dangereux. La salle de bain et la cuisine sont plus particulièrement le lieu de tous les dangers. Les premières victimes des accidents de la vie courante (AcVC) sont les enfants de un à cinq ans. Les suffocations et les étouffements constituent la première cause de mortalité chez les enfants de moins d'un an et tuent près de 3 000 enfants par an. Il y a, malheureusement, aussi les hydrocutions dans la salle de bain, les défenestrations, les brûlures, l'absorption de produits ménagers, les chutes ... la liste serait encore longue.

Si les enfants sont souvent victimes par ignorance, les adultes ne sont pas à l'abri, victimes par imprudence.

Gare aux chutes.

Les plus de 65 ans sont les deuxièmes victimes d'AcVC notamment à cause des chutes (70% des 9 000 décès annuels). Là aussi, des règles de prévention simples permettent d'éviter les situations à risques : limiter les tapis, le passage de câbles, installer un bon éclairage ...

Selon une étude TNS Sofres de 2010 pour Mondial Assistance et Notre Temps, seulement 25% des plus de 70 ans ont aménagé leur logement pour faire face aux difficultés liées à leur âge. Un excès de confiance ⁽¹⁾ qui limite l'anticipation d'aménagements, pourtant simples et de nature à réduire les risques d'accidents domestiques pourtant largement redoutés ...

(1) et peut-être les coûts !!!

Il n'y a pas d'âge pour s'informer et adapter son logement aux besoins de sa famille.

L'ORIGINE DE LA GROTTTE DE N.D. DE LOURDES DANS L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS DE CHEMINON.

Le 21 novembre 1890, création dans l'église de Cheminon d'une grotte en l'honneur de Notre Dame de Lourdes. La statue de la Vierge a été offerte par Mme Marie Aline BATTELIER

épouse de M. Jules FERISE en reconnaissance de la guérison qu'elle avait obtenue le 20 août 1889 lors d'un pèlerinage national à Poitiers. Ce couple habitait 26 rue Bénard.

CÉLÉBRATION DU 11 NOVEMBRE,

LE JOUR DU SOUVENIR, UN DEVOIR DE MÉMOIRE.

Dans quelques semaines, le lundi 11 novembre 2013, la France célébrera le 95 anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la première guerre mondiale. Appelée aussi " la Grande Guerre " ou la " der des ders ", la première guerre mondiale a écartelé l'Europe et le monde entre 1914 et 1918, faisant plus de dix millions de morts.

C'est à 11h le 11^{ème} jour du 11^{ème} mois de 1918 que l'armistice a été signé dans un wagon dans la clairière de Rethondes par les représentants des armées alliées et de l'armée allemande. Et c'est dans ce même wagon que les Allemands ont exigé que soit signée la capitulation de la France en juin 1940.

Le 11 novembre est officiellement devenu un jour férié depuis 1922. Ce " Jour du souvenir " nous permet de nous rappeler que plus de 1,3 million de français sont morts et 4,2 millions ont été blessés pour la liberté de notre pays.

La plupart, de jeunes gens projetés dans l'enfer d'un conflit " *qui ne devait durer que quelques jours* ". Ce fut pour eux quatre ans de souffrances sous la mitraille, les gaz asphyxiants, dans le froid, la boue, la faim et la vermine des tranchées.

Dans chaque ville ou village français se trouve un monument aux morts qui commémore ce souvenir très douloureux qui a meurtri chaque famille de notre pays. Ces monuments portent souvent l'inscription : « La commune à ses enfants morts pour la France ». La liste ne fut pas close. Ce sont, hélas, ajoutées les victimes de la seconde guerre mondiale, et des autres conflits.

Chaque 11 novembre, une cérémonie a lieu dans les communes de France, en présence du maire, des élus, des associations d'anciens combattants, des porte-drapeaux et de la population.

Aujourd'hui les derniers poilus ont disparu. Reste **le devoir de mémoire qui doit servir de leçon à l'Histoire**. Ainsi, la loi du 28 février 2012 prévoit que « *la journée du 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration de la victoire et de la paix soit aussi un jour d'hommage à l'ensemble de ceux qui sont "morts pour la France " qu'ils soient civils ou militaires, qu'ils aient péri dans des conflits actuels ou anciens. Ce projet permettra notamment de rendre hommage à tous ceux qui ont péri au cours d'opérations extérieures. Cet hommage ne se substitue pas aux autres journées de commémoration nationales* ».

Depuis cette Loi, le 11 novembre est devenu un jour de recueillement, "**jour du souvenir**" pour tous les soldats morts à la guerre, quelque qu'elle soit.

Si nous renions la mémoire, le sacrifice de ces millions d'hommes perd tout son sens. Ils sont morts pour nous, pour leurs foyers, leurs familles et pour un avenir en lequel ils croyaient.

ILS SONT MORTS POUR LA FRANCE.

Le sens de leur sacrifice dépend de notre conscience collective, notre avenir leur sert de monument.

Dans les années à venir, de plus en plus de monuments de la Première Guerre Mondiale vont devenir des monuments élevés à la difficulté de se souvenir. Un jour un enfant demandera : « *Qu'est-ce que c'est que ce monument ? Pourquoi ça c'est produit ? ça doit être là pour quelques choses ?* Oui ça doit être là pour qu'on se souvienne de quelques choses ! Mais ça aura raté, car sans doute que dans 20 ans on ne se souviendra plus pourquoi ce monument est là !

Peut-être qu'au fil des années, ce **jour du souvenir** va sans doute, petit à petit changé d'objet. Ça ne sera plus le jour du souvenir de tous ceux qui sont morts pour leur idéal, pour leur pays, pour leur patrie, mais le jour de la difficulté de se souvenir, le jour de la difficulté de garder des attaches avec le passé, alors que le temps nous entraîne et qu'il semble d'ailleurs le faire de plus en plus vite.

Alors, avant que cette commémoration ne tombe dans l'oubli, le jour du 11 novembre consacrons quelques instants de notre journée pour rendre hommage à ces 55 personnes, combattants ou victimes civiles, dont les noms sont gravés dans le marbre du monument. Nous pourrons associer à ces 55 morts pour la France les noms de ces soldats de campagnes lointaines de 1850 à 1896 : *ALGÉRIE à partir de 1830, CRIMÉE 1853—56, COCHINCHINE 1858—67, au PIEMONTE contre les Autrichiens 1859, MEXIQUE 1862—67, TUNISIE 1881, TONKIN, LAOS 1882—85, MADAGASCAR 1883—86 et 1895—96, et en AFRIQUE durant toute cette période.*

PELLETIER Charles (Crimée 1850), LACHAPPELLE Paul (Crimée 1854), PARISOT Eugène (Crimée 1854), THOMAS Eugène (Italie 1859), BAUDOT Louis (Mexique 1864), BOUZENOT Jules (Sedan 1870), DONOT Léon (Passavant 1870), PIERRE Jean (Passavant 1870), MAGINOT Alfred (Glogau 1870), AUBURIN Charles (1870), AUBRY Louis (1870), HANCE Zéphir (1870), ROLLET Fernand (1887), PETIT Léon (1888), THOMAS Lucien (1892), VALTON Jules (1892), BERGET Constant (1895), BERGET Louis (1896).

Le jour de cette commémoration, le temps est généralement peu clément. Cela incite beaucoup de personnes à rester à la maison au lieu de venir, à midi, sur la place de la mairie commémorer ces habitants de Cheminon tombés au champ d'honneur, morts pour que vive la France.

Dans notre village il ne reste plus d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Il n'y a plus que quelques anciens d'Algérie, cette campagne que l'État a mis 40 ans pour lui donner le nom de " Guerre ". Ne les laissons pas seuls.

PETITES ANNONCES.

Rencontres :

Astronaute recherche femme lunatique.
 Artificier cherche femme canon.
 Sourd rencontrerait femme sourde pour trouver un terrain d'entente.
 Abeille épouserait frelon. Lune de miel assurée.

Emploi :

On recherche deux hommes de paille (1 grand, 1 petit) pour tirage au sort.
 Cannibale mélomane cherche travail dans opéra-bouffe.
 Offre bonne place de gardien de vaches. Paiement par traites.

Achat-Vente :

Chien à vendre : mange n'importe quoi. Adore les enfants.
 À vendre robe de mariée portée une seule fois par erreur.

OCCUPATION HEBDOMASAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE 2013--2014.

JOURS	HORAIRES	CLUB	ACTIVITÉS	G.S.	P. S.
Lundi	20h15—21h15	Trois-Fontaines	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	XX	
Mardi	14h00—15h15	Écoles CE 2- CM1-CM 2	ÉCOLES Mme Huyet	XX	
Mardi	15h15—17h00	IDEM	IDEM	XX	
Mardi	18h00—19h00	Loisirs et détente	ROLLER-- débutants	XX	
Mercredi	13h45—17h00 Tous les 15 jours	Club joie de vivre	CARTES SCRABBLE. P. Parisot.		XX
Jeudi	9h00—11h00	Écoles, CP, CE 1.	ÉCOLES Mme Guérard	XX	
Jeudi	18h00—19h00	Loisirs et détente	ROLLER, 7--13 ans Laétitia	XX	
Jeudi	19h00-20h00	Loisirs et détente	ROLLER, Familles	XX	

GS : Grande Salle // PS : Petite Salle.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU.

Le relevé des compteurs d'eau se déroulera du 21 au 25 octobre. En cas d'absence, les employés municipaux laisseront, dans votre boîte à lettres, un

formulaire à remplir par vos soins et à déposer le plus tôt possible au secrétariat de mairie. Si vous devez être absent (e) durant cette période relevez votre compteur et remettez le relevé de votre compteur au secrétariat de mairie.

AU SUJET DES FACTURES D'EAU.

Des réclamations sont adressées en mairie au sujet de factures d'eau pour des maisons inoccupées.

LE REGLEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE DES EAUX DE CHEMINON. du 28 mai 2005, visé en Sous-Préfecture le 13 juin 2005 précise dans le chapitre TARIFS et PAIEMENTS :

Article 31 : Tarifs.

1—1) Une partie correspondant à la consommation.

1—2) Une partie fixe comprenant :

a) l'abonnement, ouvrant droit à la fourniture d'eau.

b) La location et l'entretien du compteur. ***Cette location est facturée pour tout immeuble équipé d'un compteur.***

c) Location et entretien du branchement. ***Cette location est facturée pour tout immeuble raccordé au réseau, qu'il soit occupé ou non.***

Un fascicule d'une quinzaine de pages relatant les combats de Maurupt et Pargny durant la première Bataille de la Marne, 6-11 septembre 1914, a été réalisé. Compte tenu du nombre de pages, nous n'envisageons pas d'en tirer le nombre habituel. Ceux qui seraient intéressés par ce récit devront se signaler au secrétariat de la mairie. Le tirage sera fait en début d'année 2014.